

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-OUEST**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest, tenue à la salle du conseil, au 270, Route 125 à Saint-Roch-Ouest, **le mardi 1<sup>er</sup> février 2022**, à 20 h, et à laquelle sont présents :

**Sont présents :**

Monsieur Pierre Mercier, maire  
Monsieur Luc Duval, conseiller au siège no 1  
Monsieur Francis Mercier, conseiller au siège no 4  
Monsieur Sylvain Lafortune, conseiller au siège 5  
Monsieur Jean Bélanger, conseiller au siège no 6

**Est présent par téléconférence :**

Monsieur Charles Smith, conseiller au siège no 2

**Est absente :**

Madame Josianne Chayer, conseillère au siège no 3

**Sous la présidence du maire, monsieur Pierre Mercier, formant le quorum.**

Était également présente madame Sherron Kollar, directrice générale et greffière-trésorière

**018-2022 ORDRE DU JOUR**

- 1. SÉANCE DU CONSEIL À HUIS CLOS**
- 2. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
- 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2022**
- 5. DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 6. COMPTE RENDU DU MAIRE ET DES CONSEILLERS SUR LE DIFFÉRENTES ACTIVITÉS**
- 7. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 8. ADMINISTRATION**
  - 8.1** Infotech- achat du module Sygem-permis-
  - 8.2** Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
  - 8.3** Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
  - 8.4** Quote-Part MRC 2022
  - 8.5** Sécurité incendie-Étude de régionalisation des services de sécurité incendie  
Demande d'aide financière
- 9. RÉGLEMENTATION**
  - 9.1** Avis de motion, présentation et dépôt du règlement no 141-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Roch-Ouest
  - 9.2** Avis de motion, présentation et dépôt du règlement no 142-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus(e) municipaux de la municipalité de Saint-Roch-Ouest
- 10. RAPPORTS FINANCIERS**
  - 10.1** Présentation et approbation des comptes
- 11. VARIA**
  - 11.1** Proclamation de la première journée nationale de promotion de la Santé Mentale positive le 13 mars 2022
  - 11.2** Demande d'aide financière-École secondaire de L'Achigan
- 12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**019-2022 SÉANCE DU CONSEIL À HUIS CLOS**

Considérant la pandémie de la COVID-19 et conformément aux directives de la Direction de la Santé publique du Québec, la présente séance est tenue à huis clos.

**020-2022 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après avoir dûment constaté le quorum, M. Pierre Mercier, maire, déclare la présente séance ouverte.

**021-2022 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Jean Bélanger et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour ci-dessus précité.

*Adoptée*

**022-2022 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
DU 11 JANVIER 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil ont reçu le procès-verbal, la greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par M. Luc Duval, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2022 tel qu'il a été rédigé.

*Adoptée*

**023-2022 DÉPÔT DE DOCUMENTS**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la correspondance reçue durant le mois.

**024-2022 COMPTE RENDU DU MAIRE ET DES CONSEILLERS SUR  
LES DIFFÉRENTES ACTIVITÉS**

Les membres du conseil donnent un compte rendu sur les activités auxquelles ils ont participé.

**025-2022 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les citoyens étaient invités à formuler leurs questions au conseil municipal par voie électronique. Aucune question n'a été reçue par la direction générale.

**026-2022 INFOTECH- ACHAT DU MODULE SYGEM PERMIS**

**ATTENDU QUE** la municipalité désire procéder à l'achat du module Sygem permis;

**ATTENDU QUE** le coût du module Sygem permis est de 3 200 \$ avant taxes;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par M. Charles Smith, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat du module Sygem permis et ce, au coût de 3 200 \$ avant les taxes applicables.

La moitié de la somme totale sera payée en février 2022 et la seconde en février 2023.

*Adoptée*

**027-2022 CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES  
LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION**

**CONSIDÉRANT** l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);

**CONSIDÉRANT QU'**à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la Loi sur les élections et les

référendums dans les municipalités (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

**CONSIDÉRANT** que le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par M. Luc Duval, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**DE CRÉER** un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

**QUE** ce fonds sera constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM;

*Adoptée*

**028-2022 AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ  
POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE  
ÉLECTION**

**CONSIDÉRANT QUE**, par sa résolution numéro 027-2022, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

**CONSIDÉRANT** ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 1 250 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par M. Luc Duval, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'AFFECTER** au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 1 250 \$ pour l'exercice financier 2022;

**QUE** les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même l'excédent de fonctionnement non affecté (ou le fonds général de l'exercice).

*Adoptée*

**029-2022 QUOTE-PART MRC DE MONTCALM 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Montcalm a adopté un règlement décrétant la répartition des dépenses pour l'année financière 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement impute à la municipalité le prélèvement de quote-part, à être versée selon diverses modalités;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant de cette quote-part a été dûment budgété;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par M. Sylvain Lafortune et résolu à l'unanimité par les conseillers présents :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil autorise la directrice générale à procéder au paiement des quotes-parts totalisant 70 272 \$ conformément aux modalités de versement établies par la MRC de Montcalm.

*Adoptée*

**030-2022 SÉCURITÉ INCENDIE-Étude de régionalisation des services de sécurité incendie – Demande d'aide financière**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité régionale de comté de Montcalm a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de régionale de comté désire présenter un projet «Étude de régionalisation des services de sécurité incendie» dans le cadre de l'aide financière;

**IL EST PROPOSÉ** par M. Luc Duval et résolu à l'unanimité par les conseillers présents :

**QUE** la Municipalité de Saint-Roch-Ouest s'engage à participer au projet «Étude de régionalisation des services de sécurité incendie» et à assumer une partie des coûts.

**QUE** la Municipalité de Saint-Roch-Ouest autorise la Municipalité régionale de comté de Montcalm à déposer le projet dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité.

**DE NOMMER** la Municipalité régionale de comté de Montcalm, organisme responsable du projet.

**DE TRANSMETTRE** copie de la présente résolution à la Municipalité régionale de comté de Montcalm.

*Adoptée*

**031-2022 AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 141-2022 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-OUEST**

Un avis de motion est donné par M. Jean Bélanger pour l'adoption, à une séance ultérieure, du règlement numéro 141-2022 intitulé « Règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest ». Monsieur le maire procède à la présentation et au dépôt du projet de règlement.

**032-2022 AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT 142-2022 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS(ES) MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-OUEST**

Un avis de motion est donné par M. Jean Bélanger pour l'adoption, à une séance ultérieure, du règlement numéro 142-2022 intitulé « Règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux ». Monsieur le maire procède à la présentation et au dépôt du projet de règlement.

**033-2022 APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

**ATTENDU QUE** la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 58 194,34 \$ en date du 1<sup>er</sup> février 2022;

**ATTENDU QUE** la liste est répartie de la façon suivante :

- Comptes à payer : chèque no 8407 au chèque no 8418 le montant total des chèques pour le mois de février 2022 s'élève à 54 965,10 \$;
- Virements bancaires pour un montant de 3 229,24 \$.

**IL EST PROPOSÉ PAR** M. Charles Smith, et résolu à l'unanimité par les conseillers présents d'approuver la liste déposée en annexe et en autoriser le paiement auprès des fournisseurs;

**QUE** la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

*Adoptée*

### **034-2021 VARIA**

#### **1. PROCLAMATION DE LA PREMIÈRE JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE LE 13 MARS 2022**

**Considérant que** le 13 mars 2022 est la première Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

**Considérant que** le 13 mars 2020 – date de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire au Québec du fait de la menace grave à la santé de la population que constituait la pandémie de la COVID-19 – représente un moment clé de la prise de conscience par la société québécoise de l'importance de la santé mentale positive et de son soutien continu;

**Considérant que** la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

**Considérant qu'**il a été démontré que par leurs initiatives diverses les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

**Considérant que** le Mouvement Santé mentale Québec et ses organismes membres lancent le 13 mars 2022 leur **Campagne annuelle de promotion de la santé mentale** sous le thème **CHOISIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE**;

**Considérant que** le Mouvement Santé mentale Québec offre au cours de la Campagne de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population du Québec et utilisables tout au long de l'année;

**Considérant que** dans le contexte de la pandémie, les individus, les organisations et les collectivités ont besoin, plus que jamais, de s'outiller pour favoriser la santé mentale;

**En conséquence**, le conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2022 de **la municipalité de Saint-Roch-Ouest** proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite toutes et tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les organisations et institutions de votre municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CHOISIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE.

#### **2. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE-ÉCOLE SECONDAIRE DE L'ACHIGAN**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une demande de M. Steve Loranger, éducateur physique, de l'école secondaire de l'Achigan, nous demandant une aide financière de 150 \$, pour l'achat de chandail pour les élèves.

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par M. Francis Mercier, et résolu à l'unanimité par les conseillers présents d'autoriser une contribution de 150 \$ pour l'achat des chandails.

*Adoptée*

### **035-2022 LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'ordre du jour est épuisé.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Luc Duval et résolu à l'unanimité que la séance soit levée (20 h 55)

*Adoptée*

**Les résolutions numéros 018-2022 à 034-2022 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.**

*-Original signé-*

---

Pierre Mercier,  
Maire

*-Original signé-*

---

Sherron Kollar,  
Directrice générale et greffière-trésorière